
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de la Commune en raison de la « Cérémonie de Commémoration du 11 novembre ».

Réf. : ST/ARa - 23/317

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 -17 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Cérémonie de Commémoration du 11 novembre fera l'objet d'un défilé dans certaines voies de la Commune, le samedi 11 novembre 2023 ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies suivant le parcours du défilé afin de préserver la commodité et la circulation publique et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu l'avis du Commissariat de Police d'Antony ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du défilé commémorant la Cérémonie du 11 novembre, la circulation sera interdite à tous véhicules, suivant l'avancement du défilé, le samedi 11 novembre 2023 sur le parcours défini par les voies et horaires suivants :

-Parcours de 10h30 à 11h45:

Boulevard Carnot, entre la rue Henri IV et la Place Condorcet,

Rue de la Bièvre jusqu'au cimetière sis 27 rue de la Bièvre.

-Parcours de 11h45 à 12h15 :

Rue de la Bièvre du cimetière sis 27 rue de la Bièvre à l'avenue de la République,

Avenue de la République, entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot,

Boulevard Carnot, entre l'avenue de la République et la Villa Saint-Cyr sise 27 boulevard Carnot.

- Les agents de la Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants liés au défilé.
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service Événementiel de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service Événementiel de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice du pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

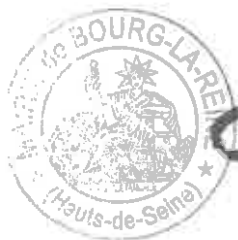
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Service Événementiel de la Ville de Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 23 octobre 2023